

Pêches et Océans  
CanadaFisheries and Oceans  
CanadaOcéans, Habitat et  
Espèces en péril  
Région du QuébecOceans, Habitat and  
Species at Risk  
Quebec Region

6211-01-003

Classif. sécurité / Security

Le 3 juin 2009

Votre réf. / Your ref.

Notre réf. / Our ref.

Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet: Documentation demandée dans le cadre des audiences publiques pour le projet de restauration du lac des Trois Lacs dans les MRC d'Arthabaska et des Sources**

---

Madame,

Vous trouverez ci-joint la documentation demandée concernant les échanges entre le MPO et les promoteurs dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet d'aménagement d'un seuil de contrôle et du projet (2007) du projet de dragage ciblé (2009).

Nous vous transmettons également un court texte précisant les rôles et responsabilités du MPO dans ces dossiers ainsi qu'un bref historique du dossier depuis le dépôt de l'avis de projet du promoteur.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec moi au (418) 775-0629.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Serge-Eric Picard, M.Sc  
Gestion de l'habitat du poisson

## **Rôles et responsabilités du MPO dans les dossiers de projets de développement en milieu aquatique.**

### Responsabilités générales

Dans le cadre de l'examen des effets des projets de développement en milieu aquatique, la responsabilité du MPO consiste à appliquer les dispositions de la Loi sur les pêches (LP) visant la conservation et la protection du poisson et de son habitat. Ces dispositions visent à assurer le maintien des habitats qui peuvent soutenir directement ou indirectement des pêches commerciales, récréatives ou de subsistance.

Par ailleurs, lorsqu'une autorisation en vertu de la LP est requise pour des modifications de l'habitat du poisson associées à la réalisation d'un projet, le MPO devient une autorité responsable en vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). À ce titre, il doit voir à ce qu'une évaluation environnementale soit complétée conformément à la LCÉE avant d'émettre son autorisation.

Le MPO est aussi responsable de la protection des espèces aquatiques en péril en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP).

### Pour le projet des Trois-Lacs

Dans le cadre du présent projet des Trois-Lacs, les rôles et responsabilités suivants incombent au MPO :

1. Il a d'abord un rôle réglementaire (LP et LEP). Dans ce cadre, le MPO pourrait délivrer une autorisation en vertu de la LP qui inclurait des conditions d'atténuation, de compensation et de suivi. Il est à noter que l'autorisation du MPO porte spécifiquement sur les impacts sur l'habitat du poisson et non pas sur l'ensemble du projet. Le MPO s'assurera également que les espèces aquatiques en péril, le cas échéant, sont protégées par l'entremise de mesures appropriées. En somme, c'est à ce titre que le MPO est appelé à jouer un rôle d'expert auprès de la présente commission du BAPE.
2. Enfin, le MPO est une autorité responsable en vertu de la LCÉE.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le site du Programme de gestion de l'habitat du poisson de Pêches et Océans Canada à l'adresse suivante :

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/habitat/habitat-fra.htm>

## Évaluation environnementale fédérale - Projet du Lac Trois-Lacs

Chronologie des principales étapes au sens de la Loi sur les Pêches (LP) Projets : 1) Seuil de contrôle et 2) Dragage ciblé	
Premier projet (seuil de contrôle)	
2007-01-11	Le MPO reçoit l'étude d'impacts de la part de l'ACÉE.
2007-03-30	Le MPO achemine au promoteur une lettre de refus d'autoriser le projet tel que soumis.
2007-04-24	Rencontre avec le promoteur (ARTL) afin d'expliquer la décision du MPO et explorer d'autres variantes.
2007-05-31	Le MPO envoie une lettre indiquant au promoteur les grandes étapes à venir (justification, variantes de moindre impact et bilan des pertes/gains).
2007-08-20	Rencontre entre le promoteur et le MPO (variantes, calendrier, bilan des pertes, compensation). Le MDDEP était présent.
2007-08-27	Le MPO envoie une lettre indiquant entre autres au promoteur que le ministère est prêt à autoriser certaines pertes d'habitat du poisson (en regard des variantes de moindre impact).
2007-10-31	Le MPO avise l'Association du changement de promoteur (RIRPTL).
2008-07-11	Abandon du projet initial (seuil de contrôle).
2008-12-12	Le MPO reçoit l'Addenda 3 de l'étude d'impacts. Il s'agit en fait de la description du nouveau projet de dragage ciblé (variante de moindre impact).
Second projet (dragage ciblé)	
2009-03-18	Le MPO initie une nouvelle coordination fédérale pour le nouveau projet (cette étape vise à identifier les autres autorités fédérales concernées).
2009-04-01	Rencontre promoteur-MPO. Rencontre touchant les aspects compensation et suivi. Le MDDEP et le MNRN étaient présents.
2009-04-08	Annnonce de l'audience publique (BAPE).

Serge-Eric Picard – MPO / DROHEP-PHPE  
2009-06-02

MPO: Pêches et Océans Canada

ACÉE: Agence canadienne d'évaluation environnementale

ARTL : Association des résidents des Trois-Lacs

RIRPTL : Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs

MDDEP : Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs

MRNF : Ministère des ressources naturelles et de la faune